Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 69 (1930)

Heft: 52

Artikel: Autrefois et aujourd'hui

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-223631

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Caprés F. Rouge

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration : Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne Pré-du-Marché, 7

Pour les annonces s'adresser exclusibement à

l'Agence de publicité Gust. AMACKER Palud, 3 - LAUSANNE

Abonnement Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50 Étranger, port en sus.

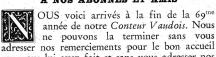
Compte de chèques postaux II. 1160

Annonces }

30 centimes la ligne ou son espace. Réclames, 50 centimes

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

A NOS ABONNÉS ET AMIS



que vous lui avez fait et sans vous adresser nos vœux pour l'accomplissement de vos meilleurs

souhaits pendant l'année qui va venir.

Permettez-nous aussi, chers lecteurs, de faire des vœux pour notre Conteur. Considérez-vous comme participant à notre travail de rédac-tion, ce que vous êtes déjà pour un grand nom-

bre. Assuré de votre sympathie et de votre bienveillant concours, le Conteur Vaudois pourra aller de l'avant et, malgré ses 70 ans, pourra encore vous apporter chaque semaine tout un lot de bonnes et savoureuses nouvelles et histoires de chez nous.



LE 18 DECEMBRE 1830 A LAUSANNE

A France a fêté, en juillet, le centenaire de ses « trois glorieuses ». Le canton de Vaud ne l'a pas fait officiellement pour rappeler le souvenir de sa

Première constitution Faite à la maison,

celle qui fut la conséquence des journées de décembre 1830. Voici, d'après l'Histoire du canton de Vaud, de P. Maillefer, comment se sont succédé les événements.

La constitution vaudoise du 4 août 1814, bâtie sous la pression de l'étranger, n'avait jamais été populaire. Le système électoral avait abouti à la formation d'une classe dirigeante qui, sous le nom de majorité compacte, appuyait le gou-vernement dans tous ses actes, disposait du pouvoir et des places. Sur 150 députés, 120 étaient fonctionnaires.

Une première demande de révision, faite par F.-C. de la Harpe, fut repoussée. La seconde, présentée en 1828, eut le même sort. Mais le mouvement s'accentuait. En 1829, 27 pétitions, signées par 4197 citoyens, demandaient derechef la révision. Par 110 voix contre 40, elle fut rejetée.

La révolution de juillet 1830, en France, survint sur ces entrefaites. Le triomphe des idées libérales dans ce pays ranima les espérances des libéraux vaudois. 6000 pétitionnaires demandèrent la convocation d'une constituante. Le Grand Conseil devait se prononcer le 17 décembre. Des masses populaires, impatientes de connaître le résultat des délibérations, étaient accourues de la campagne et de la ville et envahirent la place du Château. Le Grand Conseil saisit ce prétexte pour atermoyer encore et déclara qu'il ne pou-vait délibérer librement sous la pression popu-

laire. Il suspendit sa séance.

Cette décision augmenta la masse des mécontents. Pendant la nuit, la foul des manifestants s'accrut encore, convoqués par les feux allumés sur les hauteurs. Le 18 décembre, au son des

tambours et des cloches, des colonnes populai-res marchent sur le Château, envahissent la salle du Grand Conseil. Quelques citoyens lausannois haranguent la foule, Monnard, Porchat, Bégoz entre autres. On se retire sur Montbenon pour y attendre la décision de l'autorité. Le Grand Conseil finit par céder. A 2 heures, une estafette accourait de la Cité porteuse de l'heureuse nouvelle: la révision par une Constituante était décidée.

La Constituante se mit au travail et la nouvelle constitution fut adoptée par 13170 voix contre 2673. Elle prit la date du 25 mai 1831. Tous ces événements ont été relatés dans la

chanson que nous publions ci-dessous. L'auteur, qui signe G. Fiaux, est sans doute un contempo-

LO 18 DECEIMBRO 1830

L'an mille houit ceint et treinta Lo peupllio de sti canton A signî 'na pétechon Por onna Constitueinta. La vîlhie constituchon Dèplliaisâi à la nachon.

L'ètâi vegnâ¹ d'Allemagne, Dè Russie et que sâ-t-on? Dè Prusse âobin dâo Piémont, Et pâot'êtrè de l'Espagne... Venîti, mè bon z'ami Câ no voliein la tsandzî.

Lo Grand Conset dè Lozena Arâi voliu resistâ, Câ ne sè pressave pas De no férè boûna mena: Promettâi po lo bounan Me de tomma què dè pan.

Lè dzein dâi vele et velâdzo Sè sant d'abord rasseimbllià: « Frârè, ye no faut allâ Lão montrâ noûtrè vesâdzo, Et poui se ne voliant pas No lè mettrein ti âo pas.»

Lo dize-houit de déceimbro A Lozena sant venu. L'ètant ti bin resolu Dè dere à ti stâo meimbro: Vive 'na constituchon Fabrequâie à la maison!»

L'etâi per on biau déçando Qu'on lè z'a vu arrevâ. Dâi z'âbro on a plliantâ. Et pu on ve tot lo mondo Aotor dè l'âbro tsantâ: « Vive noûtra libertâ! »

Noutrè benin ant zu pouâire. L'ant tot lo drâi accordâ Cein qu'on lâo z'a dèmandâ. Ein faseint quauque manâire. N'arein la constituchon Fète po noutron canton.

D'estimâbllio patriote De çosse se sant fâtsî. Ye dâivant no deredzî Ao no z'einseignî la nota Su quiet no poviâ tsantâ: « Vive noûtra libertâ! »

Ye lègo à ma famille Que y'appelo lo canton Mè nâo couplliet de tsanson Po qu'ein dize-houit-ceint mille Tsi no on-oûïe tsantâ: «Vive noûtra libertâ!» G. Fiaux.

Pour copie conforme: Marc à Louis. ¹ Cette Constitution.

Le mendiant psychologue. — La dame (au mendiant). — Allons, vite, hors d'ici ou j'appelle mon

Le mendiant. - Il n'est pas à la maison, votre

mari.

La dame. — Comment le savez-yous, impudent que vous êtes ?

vous etes?

Le mendiant. — Je le sais par expérience. J'ai toujours remarqué que quand un homme est marié à une femme qui vous ressemble, il n'est à la maison qu'aux heures des repas!

PETITES CAUSES, GRANDS EFFETS



L ne se passe pas de jours sans que les voyageurs des grands directs ne pestent contre les fréquents retards des trains.

Préoccupé de cet état de choses et désireux de Preoccupe de cet etat de choses et desireux de le faire cesser, le chef d'une gare a, croit-il, trouvé le remède. Il a communiqué son projet à la direction des CFF. Et c'est bien simple. Il suffit d'apposer dans chaque gare un écriteau portant ces mots: « Défense de s'embrasser ».

Les agents des CFF dresseraient immédiatement contravention à toute personne qui dans

ment contravention à toute personne qui, dans la gare, soit au départ, soit à l'arrivée des trains, serait surprise à en embrasser une autre.

Car — dit l'ingénieux chef de gare — certai-

nes personnes ont coutume de prolonger tellement leurs étreintes, que la plupart des trains partent en retard pour ne pas provoquer des ac-

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI



ES sonneries de cloches des fêtes de Noël et Nouvel-An nous remettent en mémoire les anciennes coutumes y ayant trait. A cette époque déjà lointaine, les cloches faisaient entendre leurs gais ou tristes carillons dans de multiples manifestations et cérémonies et morisses par les propries propries par les parties part rémonies: mariages, naissances, enterrements, ainsi qu'aux veilles et jours de fêtes religieuses et cultes, sans compter le « réveille-matin », le « couvre feu », l'heure de l'école, le « commun » (travaux faits en commun), les assemblées des Oonseils et du « public », etc., et même pendant les grands orages, la tradition voulant que le son des cloches éloignât la foudre (plus tard l'opinion contraire prévalut).

Elles furent aussi souvent mises en branle pour le tocsin, les incendies étaient fréquents; les maisons étaient en grande partie construites en bois et l'eau manquait souvent.

Les fonctions de sonneur n'étaient certaine-ment pas une sinécure!

Mais, petit à petit, des abus s'introduisirent, surtout pendant les fêtes de fin d'année.

Témoin ce procès-verbal de la séance du Conseil de Begnins du 2 janvier 1730, où le conseil-ler J. Pierre Dessiex, sonneur et « gouverneur » de l'horloge fit rapport « d'avoir attrapé la nuit du 1er janvier, trois jeunes gens qui sonnaient à grandes forces, sans les cordes, tenant les jo-vets (battants) avec la main, lesquels sont tout gâtés, la chaîne qui tire le marteau de l'horloge étant ôtée, et ne l'ayant retrouvée, le dit horloge étant gâté et ne pouvant plus sonner, s'en dé-

clarant, afin qu'on y mette ordre ». Ces jeunes gens furent punis sévèrement et durent payer tous les frais de remise en état.

Il faut croire que cette coutume de sonner la nuit, qui existait de temps immémorial, donna nun, qui existant de temps immemoriat, donna lieu à de plus graves abus, puisque le 20 décembre 1737, le bailli de Niyon, François-Louis Morlot, décréta une ordonnance stipulée et adressée au Conseil de Begnins:

« Ayant été informé qu'il arrivait beaucoup de désordre et de scandale à l'occasion de la mauvaise coutume que l'on a en divers endroits de sonner les cloches de nuit et à des heures indues, les veilles de fêtes de Noël et Nouvel-An. C'est pourquoi afin de prévenir et empêcher de semblables abus scandaleux et de toutes les mau-

vaises suittes:

« Nous deffendons très expressément à toutes personnes de quel âge qu'il soit, de même qu'aux sonneurs établis, d'ouvrir les clochers ny de sonner en façon que ce soit les cloches pendant la nuit, comme aussi de faire aucun bruit dans les rues qui puisse donner le moindre scandale, sous peine à chacun des contrevenants de payer dix florins d'amende en faveur des pauvres du lieu où la faute aura été commise, ou de 24 heures de prisons, chargeant les Pères et les Maîtres d'en répondre pour leurs enfants et pour leurs domestiques, n'empêchant pas par les présentes que les sonneurs établis ne sonnent les cloches pendant environ un quart d'heure à midi et avant la nuit les jours et les veilles des fêtes, après quoy les clochers des Eglises devront être fermés. C'est ce qui sera lu à l'issue du sermon dimanche prochain.

« Le sceau du bailli.

« Signé: Adam Desvignes, secrétaire baillival. >

Malgré toutes les défenses, ces usages étaient tellement ancrés dans les mœurs, que maintes fois les autorités eurent à sévir, même au point de lever des gardes armés pour empêcher l'entrée du clocher durant les nuits de fin d'année. Nonobstant toutes ces précautions, en janvier 1778, M. le Juge du vénérable Consistoire fait rapport aux gouverneurs « que la nuit du Nouvel An des personnes ont sonné les cloches et provoqué du scandale, et les charge de faire des dé-marches pour en découvrir les auteurs ». Le Conseil ayant interrogé les sonneurs et l'huissier, tous déclarèrent ne pas connaître les délinquants ; l'enquête faite ne donna aucun résultat t pour cause, comme nous allons le voir tout à l'heure. En 1779, tout s'étant passé normalement, les deux sonneurs reçurent chacun un écu neuf de récompense pour avoir bien gardé les cloches.

Mais voici le plus curieux de l'affaire : quelques années plus tard, un des sonneurs étant mort, le gouverneur reçut une lettre anonyme dénonçant les sonneurs eux-mêmes pour avoir contrevenu à la défense en 1778.

Le sonneur survivant avoua le fait et fut condamné par sentence baillivale à quelques mois de prison au Château de Nyon.

Ces abus se prolongèrent encore pendant la première moitié du XIXº siècle.

Un bon remède. — Docteur, je suis somnambule... c'est-à-dire que je melève pendant mon sommeil et que je me promène tout endormi par mon appartement. Ne pourriez-vous pas me guérir?

— Très facilement... Tenez, voici une ordonnance qui vous guérira en une seule fois... Faites-la exécuter tout de suite chez un quincaillier.

— Vous voulez dire chez un pharmacien?

— Non, non, chez un quincaillier. Je vous ordonne simplement des clous à large tête... Semez-en négligemment deux ou trois cuillerées à soupe sur le parquet et les tapis de votre appartement et... vous parquet et les tapis de votre appartement et... vous m'en direz des nouvelles.

Les enfants terribles. — Petit Bob à son parrain: Dis donc, parrain, tu me donneras quelque chose pour ma fête...
 Mais oui.

Mais out.
 Alors tâche que ce soit un cadeau... inutile.
 Mariés depuis un an.
 Voyons, Léontine, il y a un cheveu dans le potage!
 Ingrat!... vous qui m'en demandiez si gentiment une mèche autrefois!

PENAU DE LA RIPONNE

Les envies de Pénau.

L'homme s'assit, le visage baigné d'une béatitude infinie.

Pénau le regarda mieux :

— Nom de sort, pensa-t-il, en voilà un qui n'a pas dû sucer de la glace... C'était un rude gaillard qui promenait sur de

solides épaules, une tête rougeaude de campagnard, que l'ivresse rougissait encore davan-

Pénau lui voua une sympathie subite : « Ces paysans, ça vous a quand même du foin dans

leurs bottes. C'est pas comme nous autres...» Assis sur le mur du musée Arlaud, à sa place habituelle, il avait vu l'homme arriver. Il le regardait maintenant avec attention, sentant con-fusément se faire dans sa tête de vieux gamin impénitent un sourd et lent travail. Pourquoi deux hommes, sensiblement du même âge, peuvent-ils si totalement différer. Le campagnard avait de rudes mains noueuses, indiquant l'habitude des gros travaux. Il devait avoir l'ayant durement gagné — du bien au soleil. Lui, Pénau, n'était à cinquante ans qu'au pauvre diable de « pé-pé » que sa paresse et sa fainéantise avait toujours conduit à l'opposé de tout travail:

— Tonnerre, quand même ; y a des gens qui savent y faire, dit-il avec cette envie qu'ont les gens qui n'aiment pas avouer qu'ils sont les

premiers fautifs de leur misère.

En ce samedi d'avant Noël, le marché de la Riponne battait son plein. L'homme se leva, s'approcha d'un marchand de chapeaux de feutre défraîchis qui avait établi son banc tout

Il prit un couvre-chef, l'essaya, l'enleva, l'essaya encore. Le marchand s'approcha, obsé-

quieux:

— Trois francs nonante! Un feutre que vous paieriez donze francs dans n'importe quel ma-

L'homme hésitait, prudent, ainsi que le font tous ceux de la campagne quand il s'agit de

payer.

Ét puis, pourtant, il s'est décidé. Il tire du fond de sa poche profonde un gros portemon-naie brun. Cette monnaie qu'il tend au marchand, on voit que, malgré sa bonne humeur, ça lui fait de la peine de s'en séparer. Il l'a gagnée péniblement, en faisant des « han » d'ef-forts, et en maugréant contre sa peine. Et maintenant, dame....

Pourtant, il a un haussement d'épaules; et, regardant le marchand rigolard, il a un sourire

qui s'excuse:

 Après tout, on peut bien se mettre à la mode pour une fois.

Et Pénau, qui ne l'avait pas quitté des yeux, jeta un regard navré sur ses souliers troués, sur ses pantalons crottés, et levant son chapeau, il dit simplement:

Vieinard! F. G.

UN BON TOUR

N train est sur le point de partir. Les compartiments sont bondés. Un voyageur cherche vainement une de la compartiment de la c geur cherche vainement une place. Enfin, il croit trouver un coin où se caser.

— Pardon, Monsieur, fait le gros Louis, la place est prise. Elle est à mon ami.

Et il montre du doigt une sacoche de cuir noir qui, en effet, occupe la place.

Les autres voyageurs rient sous cape. Ils connaissent bien le truc du gros Louis.

Le chef de train donne le signal du départ. Diable! votre ami devrait se dépêcher, dit

le voyageur.

L'autre veut faire bonne mine à mauvais jeu. Il prend un air inquiet. Est-ce que son ami manquerait le train? Le convoi se met en marche. Ca y est, l'ami a manqué le train.

Ah! ma foi, tant pis, fit l'autre voyageur.

Du moins il ne perdra pas sa sacoche.

Et il saisit la sacoche et la lance par la fenêtre sur le quai, au grand ahurissement du proprié-

UN HOMME TROP POLI



ADAME CORNEILLE fut une fermière économe, et il ne lui arriva qu' une fois dans sa vie d'offrir quelque

chose à un de ses domestiques. Il faisait chaud, chaud, ce jour-là; jamais peut-être il n'avait fait si chaud. Inoccupée et à l'ombre sur sa porte, elle regardait Philippe, alors domestique chez les Corneille, barbouiller de vert une charrue.

Coiffé d'un vieux petit chapeau déteint, sans forme et qui n'était pas de paille, il suait, il fondait, il gouttait. La peau de sa figure devenait rose tendre. Juste sous le soleil il travaillait tête basse, et observé par sa maîtresse, il écartait la couleur, comme un vrai peintre.

Mme Corneille, quoique dure pour les autres

et pour elle, ne put se retenir:

— Venez boire un coup, Philippe, dit-elle,

Philippe ne prit pas le temps de s'étonner. Il vint, comme s'il obéissait à un ordre, et entra derrière Mme Corneille après avoir quitté ses sabots. Mme Corneille tira du seau une bouteille qui rafraîchissait, et elle emplit un verre.

— Avalez, dit-elle, à peine moins impérieuse que si elle eût donné de l'ouvrage.

Philippe but sans cérémonie, comme un trou dans une terre sèche, et brusquement il ôta de sa bouche le verre encore à moitié plein. Il frissonnait, les lèvres rétrécies, toussant et sourcil-

— On croirait que vous grimacez, dit Mme Corneille. N'est-il pas bon?

– Si, si, maîtresse, dit Philippe qui tâchait

- Vous dites si, comme vous diriez non. Le vin aurait-il un goût?

Non, non, maîtresse

— Cette fois, vous dites non, comme vous diriez oui, fit Mme Corneille, du ton qu'elle prenait quand les choses allaient se gâter. Puisque notre vin n'a pas de goût, il vous déplaît donc. J'aime mieux le savoir. J'irai vous en chercher du meilleur.

— Pour ne pas mentir, maîtresse, il a un petit goût suret, mais c'est plutôt agréable, dit Phi-

lippe mal à l'aise.
Il vida le verre, mit ses sabots et retourna colorier sa charrue au soleil.

— Et après ? dis-je à Philippe qui hésitait ; finissez. Pourquoi, en buvant, faisiez-vous la

moue?

— Parce que, dit Philippe, la maîtresse m'avait versé, au lieu du vin, du vinaigre.

— Du vinaigre! Ah! ah! mon pauvre vieux

Philippe.

Oui, de ce vinaigre rouge qu'elle fabriquait et qui emportait la mâchoire.

– Et vous ne disiez rien ?

Je n'osais pas. Ce n'était qu'une erreur de Mme Corneille.

Je ne savais pas.Comment! Supposiez-vous qu'elle vous

attrapait? — Qu'est-ce que je devais croire? Aujour-d'hui même je me le demande. J'étais fort embarrassé. Je me disais : Si la maîtresse ne le fait pas exprès, faut-il la mortifier, pour une fois qu'elle est gracieuse avec un domestique? si elle le fait exprès, si elle s'amuse, faut-il l'empêcher de rire? Et, dans le doute, je me taisais.

- Mme Corneille s'est aperçue de la méprise?

Elle ne m'en a point parlé.

 Vous pouviez raconter l'histoire plus tard. Elle aurait ri.

- Elle ne riait guère, dit Philippe, et elle n'aimait pas avoir tort. Chaque fois que le mot me venait au bout de la langue, je ravalais ma

- Ce qui m'étonne, c'est que vous ayez eu le

courage de boire le verre tout entier.

— C'était moins mauvais à la deuxième moi-

— Cela vous brûlait?

— Ceia vous brunt :

— Ça piquait un peu l'estomac. Comme la maîtresse regardait ailleurs, j'ai couru m'étein-dre avec un pot d'eau fraîche. Les gencives m'ont écumé toute la nuit. Je n'y pense plus.